

Règlement intérieur de l'association Meeplejuice

Adopté par le conseil d'administration du 12/02/2014

Article 1 – Valeurs de l'association.

L'association Meeplejuice s'engage lors des différentes rencontres ludiques à respecter et véhiculer les valeurs suivantes :

- Favoriser la rencontre entre les participants et mettre en avant la notion de jeu de "société" et donc de vivre ensemble,
- Créer des instants conviviaux en gardant à l'esprit la notion de sécurité affective des participants,
- Accompagner dans la découverte ludique (règles, types de jeux, personne ressource, etc...),
- Permettre à ces instants ludiques d'être créateur de liens entre les participants dans et en dehors de l'association,
- Favoriser l'autonomie dans la pratique ludique,
- Inculquer au travers de nos démarches les notions de respect (de soi-même, des autres et du matériel),
- Accepter toute personne sans aucune distinction ni favoritisme (genre, handicap, âge, origine, obédience, politique, sexualité, etc...).

Article 2 – Membres et cotisations.

La cotisation est fixée à :

- 5€ pour les membres de soutien
- 15€ pour les membres actifs

Les membres d'honneur conformément à l'Article 7 des Statuts, sont dispensés de cotisation.

Article 3 – Agrément des nouveaux membres actifs.

Toute volonté visant à devenir membre actif sera présentée et délibérée en CA. Le CA peut-être amené à être à l'initiative d'une telle demande envers un-e membre. Une proposition sera alors faite au membre concerné, qui sera libre d'accepter ou de refuser cette suggestion.

Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au conseil d'administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres actifs présents

Les membres actifs présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un des membres actifs.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Chaque mandataire ne peut représenter que trois voix.

Article 6 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres actifs, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre d'animations, sur justification et dans la limite des capacités financières de l'association. Les membres seront avertis de la prise en compte ou non des frais par l'association, et si oui de quelle nature (frais de repas, frais de transport, frais de nuitée).

Article 7 – Modification du règlement intérieur

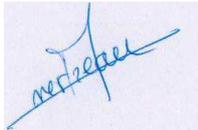
Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire aux deux tiers des membres.

Toute modification apportée au règlement intérieur entraînera l'envoi d'un courrier aux membres afin de les en informer.

Toute question ne trouvant pas de réponse via ce règlement intérieur, sera laissée à l'entière discrétion du conseil d'administration.

« Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 12 février 2014 »

Président
Matthias MERZEAU



Secrétaire
Julien BOUAT

